

PROJET ÉOLIEN LES JARDINS

QUESTIONS/RÉPONSES LORS DES PORTES OUVERTES D'AVRIL/MAI 2024

29 avril 2024 - Hemmingford

Q1 : Quelles seront les retombées économiques pour Hemmingford advenant l'absence d'éolienne dans la municipalité?

R1 : Les retombées seront de 50 000 \$ par an indexé à l'inflation.

Q2 : Où est-ce que la MRC prendra les 20 millions \$ nécessaires pour investir dans ce projet?

R2 : Kruger ne peut répondre à la place de la MRC à ce sujet.

Q3 : Pourquoi faire des réunions et inviter les citoyens lorsque tout est décidé déjà d'avance?

R3 : L'objectif de ces rencontres est de consulter la population en amont de la réalisation du projet, et non de le présenter au moment final. Le plan qui est présenté aujourd'hui est encore très préliminaire. Il y aura d'autres rencontres de consultation pendant l'avancement du projet. Une étude d'impact environnemental sera également effectuée et déposée au gouvernement et il y aura une procédure au BAPE. L'objectif de la rencontre d'aujourd'hui est de récolter les commentaires afin d'en tenir compte dans la configuration finale du projet.

Q4 : Quelle sera la hauteur des éoliennes?

R4 : La hauteur des éoliennes sera de 118 m jusqu'à la nacelle avec un rotor de 163 m de diamètre, soit au total 200 m de haut.

Q5 : Où est-ce que l'électricité produite par les éoliennes sera acheminée?

R5 : Le projet sera raccordé au poste de 120 kV à Hemmingford. Kruger ne peut pas dire à quel endroit Hydro-Québec en fera la distribution par la suite. Toutefois, l'électricité produite par le projet est dédiée au marché québécois.

Q6 : Qui fait l'étude d'impact environnemental pour ce projet?

R6 : Groupe Conseil UDA a été engagé par Kruger pour réaliser l'étude d'impact environnemental. Celle-ci sera réalisée en respectant le processus et les exigences du ministère de l'Environnement du Québec. Une fois l'étude déposée, le ministère en fera l'analyse et prendra une décision à savoir si l'étude est recevable et complète.

Q7 : Comment se passe le processus au BAPE?

R7 : Le processus au BAPE est un processus indépendant. Le projet est présenté aux citoyens en présence du BAPE sous une forme plus aboutie que ce qui est présenté

aujourd'hui. À travers le processus, les citoyens peuvent poser des questions et déposer un mémoire. Il y a une partie du processus où Kruger n'est pas présent.

Q8 : Donc, la seule place où les citoyens peuvent s'opposer au projet, c'est à travers le processus du BAPE?

R8 : Techniquement oui, mais la volonté de Kruger est de récolter vos questions, commentaires et préoccupations en rencontres publiques, comme aujourd'hui, dans l'objectif d'y répondre et d'en tenir compte durant la poursuite de la conception du projet.

Q9 : Veuillez mieux communiquer et publiciser la tenue des rencontres publiques par exemple en faisant une transmission à tous les foyers par Poste Canada ou en posant des affiches dans les villages.

R9 : Nous prenons note de votre suggestion.

Q10 : La présentation PowerPoint sur le site web du projet mentionne que vous allez implanter les éoliennes à une certaine distance des municipalités (périmètre urbain), mais cette distance n'est pas la même que pour les autres habitations. Pourquoi?

R10 : Les distances respectent le règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC ainsi que la norme sonore de 40 dB.

Q11 : Donc, si on veut modifier ce règlement, c'est du ressort de la MRC?

R11 : Oui, pour le règlement de contrôle intérimaire.

Q12 : Est-ce vrai qu'il y a des employés qui vont souvent récolter des oiseaux morts au pied des éoliennes?

R12 : Non, il n'y a pas d'employés qui vont ramasser les oiseaux morts au pied des éoliennes. Des études seront effectuées sur l'avifaune et la migration des oiseaux et pendant 2 ans après la mise en service, le promoteur se doit de faire un suivi de la mortalité de l'avifaune. À titre indicatif, dans le projet Kémont, il y a eu un taux de 1 mortalité/année/éolienne, tandis qu'au projet Des Cultures, c'était un taux de 2 mortalités/éolienne/année.

Q13 : Comment est-ce que ces taux de 1 ou 2 mortalités ont été établis dans les projets Kémont et Des Cultures? Quelle était la fréquence des visites et quel est le protocole? Ce suivi s'est fait sur une période de combien de temps?

R13 : Pour déterminer les mortalités, le protocole du ministère de l'Environnement est appliqué. Ce ne sont pas des employés de Kruger qui font ses études, mais des spécialistes dans le domaine qui sont expressément mandatés pour ce faire.

Q14 : Qui est-ce qui décide que la durée de vie du parc éolien est de 30 ans?

R14 : Le contrat avec Hydro-Québec est pour une durée de 30 ans. Après cette durée, si les éoliennes sont encore en bon état, il sera vérifié s'il est possible et rentable de poursuivre la production d'énergie et un nouveau contrat pourrait être signé avec Hydro-Québec. Lorsque le parc éolien ne servira plus, son démantèlement sera effectué. Il est prévu que les montants pour le démantèlement seront mis de côté à l'année 25 du contrat avec Hydro-Québec.

Q15 : Est-ce que le réseau collecteur sera souterrain entre les éoliennes et jusqu'au poste d'Hydro-Québec? Et est-ce que le tracé suivra les routes?

R15 : Oui, le réseau collecteur sera souterrain en totalité. Pour l'instant, il est envisagé que la portion qui se rend au poste d'Hydro-Québec soit mise en place dans l'emprise du MTQ.

Q16 : Est-ce qu'il resterait de la place pour un autre projet éolien futur dans le secteur?

R16 : Sans vouloir spéculer, ce qui est prévu dans le projet est maximisé en fonction de la réglementation en vigueur et en fonction de la disponibilité au poste d'Hydro- Québec.

Q17 : L'emplacement du poste de raccordement au réseau d'Hydro-Québec est-il déterminé?

R17 : L'emplacement n'est pas déterminé précisément, mais le poste de raccordement sera à proximité du poste existant d'Hydro-Québec. L'emplacement sera choisi d'ici le dépôt de l'étude d'impact environnemental.

Q18 : Sur le site web du projet, il y a 2 éoliennes prévues à Hemmingford. Dans la présentation de ce soir, aucune ne se trouve à Hemmingford. Est-ce que cela peut encore changer?

R18 : Les positions qui sont présentées actuellement sont préliminaires. Il n'est pas exclu qu'il y ait des éoliennes dans la partie nord d'Hemmingford. Les positions actuelles minimisent les impacts, en fonction des données disponibles à ce jour.

Q19 : Avez-vous déjà signé les contrats avec les propriétaires terriens pour installer les éoliennes?

R19 : Oui, Kruger a des contrats d'options avec les propriétaires.

Q20 : Quand la durée de vie du projet sera terminée, allez-vous avoir mis de l'argent de côté pour effectuer le démantèlement?

R20 : Le contrat avec Hydro-Québec stipule que, 5 ans avant la fin du contrat, les montants nécessaires au démantèlement doivent être mis de côté.

Q21 : Pourquoi juste 5 ans avant la fin du contrat?

R21 : C'est une exigence d'Hydro-Québec. En cas de défaut du promoteur dans les années précédentes, il y aurait reprise par un tiers car le contrat de vente d'électricité a encore suffisamment de valeur pour ce faire.

Q22 : Au niveau des retombées économiques pour la construction des éoliennes, est-ce qu'il y a une obligation de s'approvisionner auprès de fournisseurs québécois?

R22 : Au niveau des composantes d'éoliennes, non. Toutefois, pour l'ensemble des dépenses, 50 % doivent provenir du Québec.

Q23 : Est-ce que les citoyens peuvent exiger qu'il y ait des retombées pour le Québec au niveau de la fabrication d'éoliennes?

R23 : Antérieurement, c'était une clause qui faisait partie des contrats d'Hydro-Québec. Toutefois, ce n'est plus le cas, car une telle clause minimise trop la compétition en restreignant le nombre de fabricants qui pourraient fournir les éoliennes au Québec.

Q24 : Au niveau du recyclage ou du démantèlement, prévoyez-vous enlever tout, soit l'éolienne et sa base?

R24 : Pour le démantèlement, l'éolienne et la base seront retirées, jusqu'à une profondeur de 2 m. Ensuite, le trou laissé par la base sera rempli et remis en culture. Un plan de démantèlement sera présenté et un suivi post-démantèlement sera effectué. Kruger doit s'assurer que le rendement agronomique atteigne le même niveau qu'avant la construction et devra compenser le propriétaire tant que ce ne sera pas le cas.

Q25 : Est-ce que les chemins d'accès seront plus larges que les chemins existants des agriculteurs? Est-ce qu'il y aura un rétrécissement des routes après la durée du projet?

R25 : Des exigences doivent être respectées pour créer le minimum de nouveaux chemins d'accès. La largeur des chemins d'accès sera réduite dès la mise en service du parc éolien.

Q26 : Est-ce que des études de vent ont été effectuées?

R26 : Une tour de mesure de vent a été mise en place en avril dernier pour récolter des données. De plus, les parcs éoliens de Kruger qui sont localisés à proximité fournissent déjà une bonne idée de la situation.

Q27 : Est-ce que le parc éolien à Saint-Rémi fournit la même chose que ce que prédisaient les études?

R27 : Oui

Q28 : Est-ce que le réseau électrique sera aussi démantelé à la fin du projet?

R28 : C'est une exigence du schéma d'aménagement.

Q29 : Potentia est-elle une société ontarienne?

R29 : Potentia est une filiale ontarienne de Power Corporation qui est une société québécoise.

Q30 : Est-ce que la construction de la sous-station permettra l'installation de plus d'éoliennes?

R30 : En ce moment, il n'y aurait pas de capacité pour augmenter la quantité d'éoliennes et le contrat avec Hydro-Québec ne permet pas d'en changer le nombre.

Q31 : Est-il prévu d'augmenter la capacité du poste par rapport à ce que vous allez produire, dans le but de faire un autre parc éolien plus tard?

R31 : Ça coûterait cher de le faire, surtout pour une option qui n'est pas envisagée pour l'instant.

Q32 : Concernant le démantèlement, les pales seront peut-être récupérées, mais qu'allez-vous faire avec le béton?

R32 : Le béton sera concassé et recyclé pour d'autres utilisations.

Q33 : Kruger mentionne un investissement de 20 millions par la MRC, les journaux ont relayé un montant de 25 millions et il a même été mentionné un montant de 32 millions. Quel est le bon montant provenant de la MRC?

R33 : Un montant de 32 millions ne fait pas partie des discussions. Toutefois, un montant de 25 millions a été utilisé à titre d'exemple de calcul. Le montant final n'est pas encore déterminé, mais il est actuellement évalué à 20 millions.

Q34 : Donc, vous avez un chèque en blanc de la part de la MRC?

R34 : Non et Kruger a aussi intérêt à payer le moins cher possible pour la réalisation du projet.

Q35 : Certains citoyens vont profiter de redevances du projet, mais les autres non.

R35 : Les profits du projet seront divisés en quatre parts égales dont 25% iront à la MRC.

Q36 : Qui aura accès au crédit carbone dans ce projet?

R36 : Hydro-Québec.

Q37 : Pourquoi est-ce que les droits aériens sont sur une durée aussi longue?

R37 : Pour couvrir la période de développement, de construction et d'exploitation. De plus, il pourrait y avoir d'autres opportunités de poursuivre l'exploitation après la durée de vie prévue. Toutefois, il s'agit d'une opportunité. Ce n'est pas définitif.

Q38 : Est-ce que les études environnementales seront disponibles pour le public?

R38 : Oui, les études seront disponibles sur le site web du ministère de l'Environnement ainsi que sur le site web de Kruger. De plus, les questions et réponses provenant des rencontres publiques seront publiées sur le site web du Kruger dans les prochaines semaines.

Q39 : L'étude d'impact environnemental étudie beaucoup les impacts sur les animaux, mais est-ce que vous prendrez également en compte le côté humain?

R39 : Oui.

Q40 : Est-ce que le conseil de bande de Kahnawake participe financièrement au projet?

R40 : Oui, le conseil de Kahnawake participe à hauteur de 25%.

Q41 : Où est-ce que le collecteur souterrain passera?

R41 : Les éoliennes se raccorderont au poste d'Hydro-Québec à Hemmingford. L'option principale envisagée serait de le faire passer par l'emprise de la voie ferrée qui appartient au MTQ.

Q42 : Savez-vous qu'il s'agit d'un bassin de terres noires et que ça n'appartient pas au MTQ?

R42 : Nous allons effectuer les vérifications nécessaires.

Q43 : Est-ce que l'installation du collecteur aura un impact sur le drainage?

R43 : Non, la conduite souterraine étant installée à 1,6 m de profondeur, il n'y aura pas d'impact sur le drainage environnant après les travaux.

Q44 : Pourquoi avez-vous impliqué la communauté mohawk dans le projet?

R44 : Le projet Des Cultures, qui a été réalisé en partenariat avec la communauté mohawk, a été un succès. Il a donc été jugé qu'il serait encore pertinent de les impliquer dans un nouveau projet.

Q45 : En cas de dépassement budgétaire, est-ce que les partenaires devront fournir plus de fonds, au prorata de leur participation au projet? Est-ce que la MRC devra reprendre un prêt?

R45 : Advenant le cas, oui et ce sera au prorata de la participation financière des partenaires. Toutefois, il faut savoir que plusieurs contingences ont été considérées dans le budget présenté. Mentionnons que le dernier projet a été effectué pendant la crise de la COVID et a été réalisé à l'intérieur des budgets prévus.

Q46 : Est-ce qu'il y a un endroit où on peut voir les chiffres qui ont été utilisés pour le montage financier du projet, pour la reddition de compte?

R46 : La reddition de compte sera faite éventuellement. Toutefois, à ce stade, les coûts du projet ne sont pas encore déterminés précisément.

Q47 : Il faut de la transparence sur les redevances. C'est une chose de transmettre des montants d'argent pour les redevances, mais il faut savoir à quoi ces montants correspondent.

R47 : 0,5 % des profits seront retournés aux propriétaires terriens. Les montants seront distribués au prorata de la superficie de leurs terres utilisées. Il y aura des redevances pour tous les propriétaires qui ont signé une option.

Q48 : Dans le contrat accordé par Hydro-Québec, à quel prix leur sera vendue l'électricité?

R48 : Le prix moyen des contrats avec Hydro-Québec est de 7,08 ¢/kWh. Toutefois, le contrat du projet n'étant pas encore public, le prix du kWh ne peut pas être dévoilé pour l'instant.

Q49 : Comment avez-vous déterminé le nombre d'éoliennes par municipalité?

R49 : Plusieurs contraintes doivent être prises en compte pour la localisation des éoliennes, notamment la capacité d'interconnexion sur le réseau d'Hydro-Québec, l'avis des propriétaires terriens, les contraintes réglementaires, les contraintes d'ordre environnemental, la distance minimale à respecter entre les éoliennes. Ce sont ses facteurs qui déterminent à quel endroit et donc dans quelle municipalité les éoliennes sont placées.

Q50 : Les redevances du paiement collectif sont-elles prévues sur toute la période du projet?

R50 : Oui, les paiements de redevances sont sur toute la durée de vie du projet. De plus, les montants présentés aujourd'hui seront indexés chaque année.

Q51 : Advenant le cas que la MRC doive financer un plus gros montant au projet, pour cause de dépassement de coûts, est-ce que les bénéfices seront aussi augmentés?

R51 : Non, les projections de profit ne devraient pas augmenter. Toutefois, Kruger est confiant dans ses estimations de coûts. Celles-ci prennent en compte plusieurs contingences et Kruger a de l'expérience dans ce type de projet. Des dépassements de coûts importants ne sont donc pas attendus.

Q52 : Que se passera-t-il après la durée du projet, soit dans 30 ans?

R52 : Le contrat avec Hydro-Québec est pour une durée de 30 ans. Après ce délai, plusieurs scénarios sont possibles. Si les éoliennes sont encore en bon état, il pourrait y avoir un renouvellement du contrat avec Hydro-Québec. Advenant le cas où Hydro-Québec voudrait renouveler le contrat, Kruger pourrait aussi réinvestir pour allonger la durée de vie utile des infrastructures qui ne seraient plus en bon état. Le projet pourrait aussi être démantelé. Advenant cette option, Kruger sera dans l'obligation de déposer des garanties financières pour couvrir le coût du démantèlement.

Q53 : À partir de quand Kruger fera la mise de fonds pour le démantèlement? En date d'aujourd'hui, il n'y a pas de fond de démantèlement?

R53 : Les garanties financières pour le démantèlement devront être mises en place à l'année 25 du contrat, soit 5 ans avant son échéance. Des estimations des coûts de démantèlement seront effectuées à ce moment-là. Entre-temps, advenant le cas d'un problème qui nécessiterait des fonds (ex. une grosse tempête de verglas), il y a des assurances pour couvrir ces imprévus.

Q54 : Est-ce le même modèle d'éolienne que celles à Saint-Rémi?

R54 : Il s'agit d'un nouveau modèle, mais de la même hauteur. La capacité de production du nouveau modèle est passée de 4 MW à 7 MW, ce qui a permis de réduire le nombre d'éoliennes à implanter.

Q55 : Quel sera l'impact de la construction des bases d'éoliennes sur les puits artésiens environnants?

R55 : Un inventaire des puits artésiens environnants sera effectué afin de s'assurer d'être à bonne distance de ceux-ci. Mentionnons que les éoliennes devront être situées à un minimum de 750 m des résidences, ce qui les placera loin des puits résidentiels. De plus, une étude géotechnique sera effectuée pour chacune des éoliennes du projet, afin de déterminer la nature du sol et sa capacité portante.

Q56 : Advenant le cas où Kruger et ses partenaires feraient faillite, qui sera responsable du démantèlement?

R56 : À partir de l'année 25 du projet, des garanties financières pour le démantèlement seront déposées à Hydro-Québec. Si tous les partenaires faisaient faillite, les éoliennes seraient encore utilisables et une autre compagnie pourrait racheter le contrat avec Hydro-Québec.

Q57 : Pourquoi avoir choisi Potentia, qui est de l'Ontario, comme partenaire financier?

R57 : Potentia est une filiale de Power Corporation qui est une société basée au Québec.

Q58 : Quand est-ce que l'entente s'est conclue avec Potentia?

R58 : Lors du montage financier du projet, soit avant le dépôt de l'offre à Hydro-Québec.

Q59 : Qui prend les décisions dans le projet?

R59 : Le conseil d'administration rassemblant tous les partenaires du projet délègue les pouvoirs décisionnels à Kruger, qui sera le gestionnaire du projet.

Q60 : Pourquoi ne pas faire passer le collecteur par le câble de la ligne La Prairie-New York?

R60 : La ligne de La Prairie-New York servira à l'exportation vers les États-Unis. L'énergie produite par les éoliennes du projet n'est pas dédiée à l'exportation.

Q61 : L'an passé, il était question d'un délai de 10 ans avant l'échéance pour le dépôt de garanties pour le démantèlement. Pourquoi est-il maintenant question de 5 ans?

R61 : En date de l'an passé, c'était effectivement le cas. Entre-temps, le contrat avec Hydro-Québec a été modifié et c'est maintenant 5 ans avant l'échéance qu'il faut faire ce dépôt.

Q62 : Qui déposera l'argent des garanties pour le démantèlement?

R62 : Ce sera le projet. Il ne s'agit pas d'un nouveau prêt à faire. Les chiffres qui sont présentés aujourd'hui prennent en compte ces montants à déposer.

Q63 : Dans le projet éolien à Saint-Rémi, c'était Kruger qui avait demandé de tenir des audiences pendant le processus du BAPE. Allez-vous le demander à nouveau?

R63 : Il n'a pas encore été décidé si Kruger en fera la demande.

Q64 : Sur combien de temps, les prêts sont-ils amortis?

R64 : Sur une durée d'environ 25 ans.

Q65 : Est-ce que l'entrepreneur aura des bons d'exécution?

R65 : Oui

Q66 : Sur quoi seront basées les études visuelles pour placer les éoliennes? Quels seront les critères? Allez-vous prendre en compte que c'est une région de campagne paisible et tranquille?

R66 : Dans le rapport d'étude d'impact environnemental, un chapitre sera dédié à l'étude de l'environnement visuel. Il faudra respecter une distance minimale de 750 m des habitations en plus de respecter un critère de niveau sonore maximal de 40 dBA. Un suivi post-construction sera également effectué afin de vérifier les effets sur les milieux environnants et confirmer que la réalité est conforme à ce qui était prévu dans les études

Q67 : Est-ce que ces études seront publiques? Est-ce que les citoyens auront leur mot à dire sur les conclusions des études visuelles?

R67 : Oui, il y aura des présentations des modélisations visuelles. De plus, le processus du BAPE met aussi en place des consultations publiques afin de permettre aux citoyens de faire part de leurs opinions.

Q68 : Pourquoi est-ce que le partage du nombre d'éoliennes n'est pas équitable entre les municipalités?

R68 : L'emplacement des éoliennes est choisi en fonction de plusieurs contraintes. Il faut respecter la réglementation en vigueur, les aspects environnementaux, humains et techniques. Ce sont ces aspects qui dictent combien d'éoliennes peuvent se trouver sur le territoire d'une municipalité.

Q69 : Dans le projet éolien à Saint-Rémi, la distance séparant les éoliennes avec les habitations était plus grande que la réglementation. Est-ce que ce sera encore le cas?

R 69 : Dans le cas du projet éolien à Saint-Rémi, le projet était sur le territoire de deux MRC qui avait deux réglementations différentes pour les distances à respecter. Kruger a décidé d'appliquer le règlement le plus sévère des deux. Par la suite, les éoliennes ont été placées encore plus loin des habitations lorsque possible. Kruger veut appliquer la même stratégie pour ce projet afin de placer les éoliennes le plus loin possible des habitations.

Q70 : Dans une étude en Norvège, on suggère l'option de peindre une pale sur trois de couleur différente pour réduire les impacts de mortalité sur les oiseaux migrateurs. Est-ce possible de peindre une pale? Qu'en est-il de la mortalité des chauves-souris?

R70 : L'option de peindre une pale est à considérer. Sinon, l'étude d'impact environnemental va déterminer les corridors de migration, dans le but d'éviter ces derniers. Pendant la période d'exploitation, il y a un protocole standardisé pour effectuer le suivi des mortalités. Les résultats sont transmis au MELCCFP et en fonction des résultats, des mesures d'atténuation pourraient être requises pour réduire le nombre de mortalités, au besoin. Selon une étude d'Environnement Canada, la première cause de décès des oiseaux provient des chats (195 000 000 par an), suivi des collisions dans les fenêtres d'édifices (25 000 000 par an). En comparaison, les taux de mortalité des éoliennes sont de 1 par an/par éolienne pour les oiseaux au parc de Kémont et de 2 par an/éolienne au parc Des Cultures.

Q71 : Les bénéfices seront partagés avec les propriétaires dont les terrains sont concernés par le projet, mais chaque citoyen devrait recevoir quelque chose.

R71 : Le projet comporte 21 éoliennes. Effectivement, les 21 propriétaires qui seront concernés bénéficieront d'un paiement annuel pour l'utilisation de leur terrain. Toutefois, une partie des bénéfices sera répartie aux municipalités ce qui bénéficiera à tous les citoyens desdites municipalités.

Q72 : Comment l'acceptabilité sociale est-elle mesurée?

R72 : C'est une notion qui n'est pas chiffrée. Elle est évaluée à travers le processus de rencontres publiques. Les commentaires et propositions sont traités. Le BAPE effectuée aussi des rencontres de consultations publiques. L'idée de ce processus est d'arriver à un ensemble de mesures et d'actions qui permettront, idéalement, d'atteindre l'acceptabilité sociale.

Q73 : Pourquoi ne pas mettre de l'argent de côté pour le démantèlement dès le début de la mise en service?

R73 : Le risque lié au financement du démantèlement est faible. Contractuellement, il est prévu de mettre des garanties pour le démantèlement 5 ans avant l'échéance du contrat avec Hydro-Québec. Le montage financier du projet a été fait selon les exigences contractuelles d'Hydro-Québec. En cas de faillite potentielle du promoteur, le contrat avec Hydro-Québec conserve une certaine valeur et pourrait être repris par une autre compagnie qui poursuivrait l'exploitation du parc éolien. Toutefois, mentionnons que Kruger a plus de 100 ans d'existence. Les risques de faillite d'ici la fin du contrat sont faibles.

Q74 : Félicitations pour le partenariat avec la MRC. Si la MRC embarque, c'est signe que c'est pour le bien des citoyens.

R74 : Merci de votre observation.

Q75 : Dans une version précédente du projet, il y avait plus d'éoliennes à Saint-Édouard que présentement. Qu'est-ce qui détermine les emplacements des éoliennes?

R75 : Une première mouture des emplacements des éoliennes avait été préparée préliminairement pour l'offre de services à Hydro-Québec. Au stade de l'offre de services, les éoliennes envisagées étaient plus petites et moins puissantes, donc un nombre plus élevé d'éoliennes était requis. En date d'aujourd'hui, les modèles d'éoliennes sont plus puissants. Le nombre d'éoliennes a donc été réduit. Les étapes critiques pour déterminer les emplacements sont en cours avec la réalisation de l'étude d'impact environnemental et les demandes auprès de la CPTAQ. Il y a présentement quelques positions d'éoliennes en réserve à Saint-Édouard, donc il serait possible qu'il y en ait plus que ce qui est présenté aujourd'hui.

Q76 : Quel est l'empiètement prévu pour les éoliennes? Quel sera l'impact au sol?

R76 : Sur un ancien projet, l'emprise au sol était d'environ 0,3 ha/éolienne. Pour ce projet, jusqu'à 0,5 ha/éolienne pourrait être prévu.

Q77 : Le projet est passé de 25 éoliennes à 21 éoliennes. Est-ce que le nombre d'éoliennes pourrait être réduit à nouveau?

R77 : Il n'est pas impossible que le nombre d'éoliennes soit réduit, mais c'est peu probable, car on envisage d'utiliser le dernier modèle disponible.

Q78 : Quelle sera la hauteur des éoliennes?

R78 : Du point le plus haut de la pale, la hauteur sera de 200 m.

Q79 : Où sera emmagasinée l'électricité?

R79 : L'électricité ne pourra pas être emmagasinée. Elle rejoindra directement le réseau d'Hydro-Québec.

Q80 : Quel est le pourcentage d'acceptabilité sociale visé? Est-ce qu'il y a déjà eu des projets qui ont été abandonnés à cause du refus de la population?

R80 : Un projet à Sainte-Luce avait été accepté par Hydro-Québec, mais comme il y avait beaucoup d'opposition de la part de la population, Kruger a pris la décision d'arrêter le projet. Au Québec, il y a présentement 30 à 35 parcs éoliens, alors qu'il y a environ 2 ou 3 projets n'ont pas vu le jour à cause d'un problème d'acceptabilité sociale.

Q81 : Quelle est la concurrence dans le domaine?

R81 : Il y a environ 6 ou 7 développeurs de projets éoliens qui ont participé à l'appel d'offres d'Hydro-Québec. Le choix du développeur revient à Hydro-Québec et n'est pas nécessairement basé sur le plus bas soumissionnaire. D'autres critères qualitatifs sont pris en compte.

Q82 : Quelle est la localisation des éoliennes?

R82 : Le choix des emplacements est un processus itératif. La configuration présentée aujourd'hui est encore préliminaire. Il y a déjà une dizaine d'itérations de configuration et probablement plusieurs autres à venir. La version présentée aujourd'hui est la configuration optimale en fonction des données connues du terrain. Les inventaires terrain à venir apporteront de nouvelles données pour optimiser la configuration.

Q83 : Est-ce que les nouvelles éoliennes à Saint-Michel pourraient être connectées au projet déjà existant?

R83 : Cette option n'est pas possible, car il s'agit d'un contrat différent avec Hydro-Québec. Ce ne sont pas les mêmes partenaires qui exploitent ces éoliennes.

Q84 : Étant donné que les nouvelles éoliennes sont plus puissantes, comment se comparent-elles aux anciennes éoliennes?

R84 : Les nouvelles éoliennes qui sont prévues produisent davantage d'électricité, mais à titre de référence, le gabarit et la hauteur sont similaires aux éoliennes du projet Des Cultures.

Q85 : Si le réseau collecteur passe par l'emprise du MTQ, est-ce que les sols seront décontaminés? Est-ce qu'il y a un risque de contamination de la nappe phréatique?

R85 : Pour l'instant, l'utilisation de l'emprise du MTQ est seulement l'une des options envisagées. Nous évaluons également d'autres tracés afin de prendre en compte les enjeux en lien avec les terres noires et les sols contaminés. Les préoccupations et enjeux soulevés sont pris en note par Kruger.

Q86 : L'électricité produite par les éoliennes coûte-t-elle plus cher que l'électricité produite par Hydro-Québec? Si oui, est-ce qu'un jour les coûts seront équivalents?

R86 : Les projets éoliens au Québec sont les derniers MW produits. L'électricité produite par les barrages hydroélectriques coûte moins cher car les barrages ont été construits il y a longtemps. Pour fournir plus d'électricité dans le système, si Hydro-Québec faisait elle-même les nouveaux projets d'électricité, ça reviendrait au même prix ou plus cher.

Q87 : Pourquoi une partie de l'électricité est-elle vendue aux États-Unis, s'il en manque au Québec?

R87 : Nous ne pouvons répondre pour Hydro-Québec sur la manière dont ils font leur gestion de l'électricité.

Q88 : Est-ce que le manque d'électricité à combler est en lien avec les véhicules électriques?

R88 : Oui, en partie.

Q89 : Pourquoi est-ce que 25% des parts du projet iront à Potentia?

R89 : L'affiliation avec Potentia est une décision d'affaires qui avait pour but d'améliorer la structure financière du projet.

Q90 : Quand l'entente a-t-elle été signée avec Potentia? Avant ou après avoir remporté l'appel d'offres d'Hydro-Québec?

R90 : Potentia avait été mentionné comme partenaire dans le projet présenté à Hydro-Québec, mais le contrat n'était pas encore signé.

Q91 : Vous affirmez qu'il s'agit d'un projet fiable sur l'aspect financier. Donc, pourquoi avez-vous besoin d'un autre partenaire financier?

R91 : C'est une décision d'affaires et d'investissement.

Q92 : Qu'est-ce qui pourrait nous assurer que vous ne vous départirez pas du projet?

R92 : Ce n'est pas l'intention de Kruger. De fait, Kruger ne s'est pas départi de ses quatre autres projets éoliens précédents.

Q93 : Savez-vous combien y a-t-il d'employés de Potentia au Québec? Selon le registre des entreprises, il n'y a aucun employé de Potentia au Québec. De plus, leur siège social est situé à Toronto.

R93 : Potentia appartient à Power Corporation qui est une société québécoise dont le siège social est au Québec.

Questions non répondues lors des rencontres

Q94 : Est-ce que les fréquences émises par les éoliennes affectent les abeilles et les autres pollinisateurs?

R94 : Réponse à venir

Q95 : Quelle est la fréquence des suivis de mortalité et la durée des suivis de mortalité pour la faune aviaire?

R95 : Selon les exigences des décrets actuellement émis pour tous les parcs éoliens, la fréquence du suivi de mortalité de la faune aviaire et des chauves-souris est de 3 ans avec possibilité de prolongement et/ou imposition de mesures d'atténuation si cela s'avère nécessaire (selon les taux de mortalité obtenus). Chaque année à partir de la première année de mise en exploitation, la durée des suivis s'étend de mars à fin novembre.